

Objet : Modification de la délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère – Abrogation de l'arrêté n°2023-002

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Directeur,
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°13 du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 portant sur la création du poste de Directeur du CIAS Arlysère,
Vu l'arrêté n°2019-345 en date du 25 février 2019 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale de Sophie GHIRON,
Vu l'arrêté n°2023-002 en date du 31 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère,

Considérant que Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère, exerce les fonctions de Directrice générale du CIAS ARLYSERE et que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant la nécessité de modifier la délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-002 « Délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère » est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Franck LOMBARD, Président du CIAS Arlysère, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère, pour les documents suivants :

Finances

- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 5 000 € HT
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- les déclarations de la TVA
- le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique SEPA

Ressources Humaines

- les états déclaratifs des cotisations sur les salaires
- les attestations de travail du personnel communautaire
- les états de frais de déplacement
- les conventions de stage
- les réponses aux candidatures à une offre d'emploi ou de stage
- les entretiens professionnels

- les autorisations de décharge syndicales
- les ordres de mission d'expertise médicale
- les ordres de mission permanents
- les enquêtes administratives relatives aux accidents du travail
- les certificats de prise en charge d'accident du travail
- les documents administratifs techniques liés au fonctionnement courant du service

Administration générale

- les bordereaux d'envois accompagnant les actes et autres documents adressés aux services de l'Etat
- les convocations du Conseil d'administration
- les documents et courriers relevant de l'organisation et de la gestion technique

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice générale.

Article 4 : La signature par Madame Sophie GHIRON des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 5 : Monsieur le Président, Madame la Directrice générale du CIAS ARLYSERE et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier du CIAS Arlysère, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 25/06/2024

Le Président,
Franck LOMBARD

